

Séance du vendredi 05 octobre 2018

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du mercredi 03 octobre 2018, le conseil municipal a été à nouveau convoqué le vendredi 05 octobre 2018 à 19 h 00 et peut délibérer valablement sans condition de quorum

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, le vendredi 05 octobre 2018 à 19 heures 00, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Laurent ALLART, Maire.

- Présents : Messieurs Laurent ALLART, Jean-Marie AMBLOT,
Vincent BUDA, Laurent MASSY, Alain HAUET,
- Absents : Messieurs Adrien MEREAU, Jean-Luc MULLER, Christophe LOCHERON, Madame Karine MONGIAT, David DEUDON, Madame Cathy BRANCOURT
- Secrétaire de séance : M. Alain HAUET

La séance est ouverte à 19 heures 00 sous la présidence de monsieur Laurent ALLART, Maire.

Lecture et approbation du procès-verbal de la séance précédente

Lecture faite, l'assemblée adopte sans observation ni modification le procès-verbal de la séance du 02 juillet 2018

Décision modificative n°2

Le conseil municipal après avoir délibéré décide de procéder au virement de crédits suivants :

Compte 2128 : + 169€40

Compte 020: - 169€40

Martelage et vente de bois

L'Assemblée, après avoir été informée sur le programme des coupes de bois par Monsieur Laurent MASSY, 1^{er} Adjoint, est invitée à délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'autoriser l'O.N.F à marteler la parcelle 4a, 4b et 9u d'une surface de 2,63 ha.

Les arbres martelés au marteau forestier de l'Etat seront exploités ultérieurement et vendus par la suite au prix de 9€ le stère

- De désigner en qualité de garants Mrs MASSY – AMBLOT – BUDA ;

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de MAUREGNY-EN-HAYE

Indemnité de conseil et de confection du budget du comptable public

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et notamment son article 97,

Vu le Décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté Interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

***décide** avec 4 voix contre et 1 abstention de refuser l'indemnité de conseil et de confection de budget à monsieur Patrick ROBIN, Trésorier de Liesse-Notre-Dame, pour la gestion de l'exercice 2018, soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Useda travaux éclairage rue charles de gaulle

Toujours en attente de la confirmation de la prise en charge partielle par l'assurance suite à la surtension.

Points travaux et demandes de subventions

• **Remise en valeurs du monument aux morts :**

Monsieur Le Maire présente les travaux prévus pour la réfection du monument, la mise en valeur par l'éclairage et le remplacement de la plaque avec l'ajout d'un poilu « oublié » figurant sur le livre d'or, mis en exergue par le travail des enfants de primaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Accepte de réaliser les travaux présentés et sollicite de l'Etat l'octroi d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, au titre de l'API et des anciens combattants

S'engage à prendre en charge la part non couverte par les subventions selon le plan financier prévisionnel suivant et à inscrire les crédits nécessaires au budget.

Montants TTC de l'opération :	7 254€00
Montant HT de l'opération :	6 045€00
DETR : 45% :	2 720€25
API :25 % :	1 511€25
ONACVG : 10% :	604€50
Reste à charge de la Commune :	1 209€00

• **Aménagement des allées du cimetière dans le cadre de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Sollicite de l'Etat l'octroi d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, au titre de l'API

S'engage à prendre en charge la part non couverte par les subventions selon le plan financier prévisionnel suivant et à inscrire les crédits nécessaires au budget.

Montants TTC de l'opération :	58 200€00
Montant HT de l'opération :	48 500€00

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de MAUREGNY-EN-HAYE

DETR : 50% : 24 250€00
API : 10 % : 4 850€00
Reste à charge de la Commune : 29 100€00

• **Réhabilitation de l'ancienne école en logement :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Sollicite de l'Etat l'octroi de subventions :

S'engage à prendre en charge la part non couverte par les subventions selon le plan financier prévisionnel suivant et à inscrire les crédits nécessaires au budget.

Montants TTC de l'opération : 126 213€26
Montant HT de l'opération : 109 976€13
DETR : 45% : 49 489€26
API : 13 % : 15 000€00
Reste à charge de la Commune : 45 486€87

Permis de construire 00247218L0002

Le Maire informe le Conseil Municipal que M. Bruno BROVELLI a déposé en Mairie une demande de permis de construire pour une maison individuelle sur le terrain cadastré : Section B numéro 1154.

Le terrain concerné est considéré se situer, en application de l'article L.111-1-2 du Code de l'Urbanisme, en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune. Ils sont néanmoins desservis par différents réseaux d'eau, d'électricité, par une voirie suffisante et se situent dans le périmètre du projet d'assainissement, dont les études sont en cours de réalisation.

Conformément à l'article L.111-1-2, alinéa 4 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal atteste de l'intérêt communal que représenterait la construction d'une maison individuelle sur ce terrain.

Le Conseil municipal, à l'unanimité donne un avis favorable pour l'obtention du permis de construire sur ce terrain puisque le projet :

- ne porte pas atteinte à la sauvegarde du paysage et n'est par aucun des aspects incompatible avec les objectifs visés à l'article L.110 du Code de l'Urbanisme ;
- n'entraîne pas un surcroît important des dépenses publiques; en outre, ne porte pas atteinte à la salubrité et à la sécurité publique ni à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
- de plus, la réalisation de cette construction permettrait l'accueil de nouvelles personnes et de freiner la diminution de la population (recensement 1999 : 433 habitants, 2009 : 414 habitants.)

Le Conseil municipal, à l'unanimité, retient cette disposition

Questions / Points divers

- Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00

Laurent ALLART,
Maire

Laurent MASSY

Vincent BUDA
secrétaire de séance

Jean-Marie AMBLOT

Alain HAUET